



Titre de séjour après la divorce

Par **seng**, le **20/07/2011** à **10:44**

Bonjour,rnrnJe suis mariée avec un francais origine cambodgien depuis 08 /2006 au Cambodge et je suis rentrée en france 02 /2007 j'ai le titre de séjour 1 an 5 fois et la vie en commune avec mon marie ne va pas bien toujours m'insulte et me menace et lui fait voyage souvent en duré 6 mois 2 fois au cambodge laissé moi toute seule ne donne pas à manger au moment que je n'ai pas de travail et il n'accepte pas de me suivre au Nord parce que je travaille au Nord en CDI donc le préfecture ne me donne pas le titre de séjour 10 ans et maintenant je décidé de divorcer et mon marie qui ne présente pas au audience le mois juillet 2011 et je vous pose de question est ce que j 'ai le droit de obtenir le titre de séjour encore aprèsrn la divorce par faute de mari?rn ou divorce amiable? Merce de m' expliquernrnmes salutations distinguéesrnSeng

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **12:08**

Vous auriez du attendre d'avoir la carte de résident non enlevable après 4 ans de mariage.rnLà, vous risquez de vous retrouver sans titre de séjour